



DÉCISION

N° : 2026-52

Exécutoire le : 23 FEV. 2026

Publiée / Notifiée le : 23 FEV. 2026

Visée le : 13 FEV. 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Dévoisement d'un collecteur d'eaux usées sur la commune de Mouxy – chemin du Crêt - Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux jusqu'à 100 000 € HT,
- Vu le devis de l'entreprise MAURO en date du 2 février 2026

Considérant la déclaration d'infructuosité de la consultation relative aux travaux de réhabilitation du patrimoine en eau potable, eaux usées et eaux pluviales le 27 octobre 2025,

Considérant le délai nécessaire à la relance de la consultation,

Considérant la position actuelle du réseau d'eaux usées par Grand Lac dans les emprises du futur terrassement d'un bâtiment neuf sur la commune de Mouxy,

Considérant l'obligation réglementaire de l'agglomération de déplacer les réseaux eaux usées et eau potable avant toute construction d'un projet immobilier,

Considérant le permis de construire validé par un arrêté de la commune de Mouxy il y a quatre mois,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

De signer le devis d'un montant de 55 911.34 € HT avec l'entreprise MAURO domiciliée 125 rue du Père Eugène – 73292 La Motte Servolex

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise MAURO

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.

2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 13/02/2026 08:38:08



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-52 : Dévoiement d'un collecteur d'eaux usées sur la commune de Mouxy - chemin du Crêt - Attribution

Date de transmission de l'acte : 13/02/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2026

Numéro de l'acte : Dec2282 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260213-Dec2282-AI

Date de décision : 13/02/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA